

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 17 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD
Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme
BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme
BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD Mme
SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT (procuration Mme CHERGUI)

Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)

M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

Absents :

M. DA CRUZ

Mme GEREMIA

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT du 30 juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CU GPSEO du 5 février 2026, fixant les attributions de compensation définitives des communes membres pour 2026,

CONSIDERANT que la composante « dette voirie » des AC qui concerne les communes issues de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS) varie chaque année selon un échéancier impactant les AC en investissement,

CONSIDERANT que les communes membres de la CU GPSEO doivent approuver la fixation des attributions de compensation définitives pour 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics et au numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, issues de la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, dont les résultats pour Chanteloup-les-Vignes sont les suivants :

- Section de fonctionnement : + 528 564,45 €
- Section d'investissement : - 127 691.43 €
- TOTAL : + 400 873.02 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

